



Déclaration d'absence de

Plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent

La **Directive Européenne 94/62/CE¹** relative aux emballages et aux déchets d'emballages et le **Règlement «Model Toxics in Packaging»** (anciennement connue sous le nom de **Règlement CONEG**) aux USA, exigent que la somme des niveaux de concentration en plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent présente dans l'emballage ou dans ses éléments ne devra pas dépasser 100 ppm.

Dans la fabrication de tous les produits fournis par Siegwirk, aucune matière première contenant du plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent n'est ajoutée intentionnellement.

En fait, Siegwirk a mis en place depuis des années un processus complet d'introduction des matières premières qui exige la documentation de toutes impuretés potentielles de ces métaux toxiques. Cependant, la présence à l'état de trace de cette substance dans le produit, provenant des impuretés des matières premières, du procédé ou d'une contamination accidentelle, ne peut pas être exclue.

Tous les produits fournis par Siegwirk sont totalement conformes avec l'état de l'art sur le contrôle de traces de métaux lourds. Par conséquent, ils sont totalement conforme, et / ou permettent au responsable de l'emballage final d'être en conformité totale avec les règlements mentionnés ci-dessus.

Substances Nocives et dangereuses

En Europe, la norme EN 13428:2004 concernant la conformité des emballages avec la Directive de la Commission européenne 94/62/CE sur les emballages et déchets d'emballage nécessite la minimisation des «substances nocives ou dangereuses». Elle se réfère à la transmission d'informations sur la concentration des substances classées comme "dangereuses pour l'environnement" au titre du règlement CLP (CE) n° 1272/2008.

La norme EN 13428 fait référence à un Rapport Technique, CR 13695-2, qui précise que l'exigence de minimisation s'applique uniquement à l'emballage lui-même, ou à la cendre provenant de l'incinération des emballages lorsque,

- L'emballage ou la cendre est envoyé à un site d'enfouissement et
- Lorsque les niveaux de substances testées sont été ajoutés intentionnellement et sont au-delà de 0,1% dans les déchets mis en décharge.

¹ Tel que modifié par le règlement (CE) No 1882/2003, les Directive 2004/12/EC, Directive 2005/20/EC, et le règlement (CE) No 219/2009 et la directive 2018/852.

INK, HEART & SOUL



L'information détaillée des produits Siegwerek sur la présence de substances classées "dangereuses pour l'environnement" est disponible sur la fiche données de sécurité correspondante dans la section 3 « composition » où les substances classées « dangereuses pour l'environnement » sont divulguées au-dessus des seuils légaux.